

## Séance du 14 septembre 2021

Date de la convocation

06 septembre 2021

Date d'affichage

06 septembre 2021

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian (qui avait donné pouvoir à NIELLEN René), DOCOCHE Eugène (qui avait donné pouvoir à ROUZÉ Thierry), HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NIELLEN René, NOEL Maxime, RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté : néant.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur NOEL Maxime a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Objet de la délibération n°1 : Décision modificative n°2.**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le  
  
et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

- Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

### **FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses :

6135 Locations mobilières : + 1 000 €

615232 Réseaux : + 3 500 €

6288 Autres services extérieurs : + 1 000 €

022 Dépenses imprévues de Fonctionnement : - 3 500 €

Recettes :

7788 Produits exceptionnels divers : + 2 000 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :

2051 Concessions droits similaires : + 900 €

21312 Bâtiments scolaires : + 1 900 €

21318 Autres bâtiments publics : + 700 €

2151 Réseaux de voirie : + 62 500 €

21538 Autres réseaux : + 500 €

21568 Autre matériel et outillage : + 800 €

2315 Immobilisations en cours, installations techniques : - 62 500 €

Recettes :

1321 Etat et établissements nationaux : + 7 633 €

1322 Régions : + 23 508 €

1323 Départements : - 6 020 €

13258 Subvention des autres groupements : + 13 456 €

1348 : Autres : + 6 864 €

**Objet de la délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux de rénovation de la rue du Moulin.**

Acte rendu exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-  
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA (2<sup>ème</sup> semestre 2021) pour des travaux de rénovation de la rue du Moulin, fortement dégradée.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux de rénovation de voirie communale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux de rénovation de la rue du Moulin, fortement dégradée par les dernières inondations.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise SOTRAPAC et propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 19 960.97 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 19 960.97 € H.T. justifiant le financement de de travaux de rénovation de la rue du Moulin,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % (7 984.39 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA (2<sup>ème</sup> semestre 2021).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°3 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021).**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir

ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration FDE 62 en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Polincove d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention :

➤ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27/03/2021 et décide d'adhérer au groupement.

La participation financière de la Commune de Polincove est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

➤ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**Objet de la délibération n°4 : Décision d'engager des travaux de borduration le long de la RD 218.**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission « voirie » présidée par Monsieur NIELLEN René, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'est réunie le 13/09/2021. L'objet de cette réunion était de réfléchir à la poursuite du cheminement piétonnier le long de la RD 218, de la sortie du carrefour du Sanglier jusqu'au stand de tir.

Après en avoir débattu, considérant l'important trafic routier (environ 5 000 véhicules/ jour) et la vitesse excessive des automobilistes empruntant cette voie départementale, les membres de la commission « voirie » proposent au Conseil Municipal d'engager dès 2022 des travaux de borduration le long de la RD 218 avec la création d'un trottoir non bitumé dans le prolongement de celui existant après le carrefour du Long Jardin jusqu'au stand de tir, l'installation de feux tricolores qui se déclencheront lorsqu'un automobiliste ne respectera pas la vitesse maximale autorisée, la réalisation d'un passage pour piétons éclairé et répondant aux normes en vigueur et enfin le traçage d'une chaucidou qui permettrait aux cyclistes d'emprunter cette route départementale en toute sécurité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Après délibération,

Considérant la dangerosité de la RD 218 du fait de son absence de borduration après le carrefour du Long Jardin,

Considérant que cette voie départementale est empruntée chaque jour par des écoliers mais aussi par des marcheurs promeneurs et qu'en l'absence de borduration, ces derniers ne sont pas en sécurité,

le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 abstention, décide :

☞ d'engager des travaux de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin,

☞ de recourir à un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de la création d'un sentier piétonnier le long de la RD 218,

☞ autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs bureaux d'études. Le bureau d'études retenu se verra confier l'étude technique de ce projet, avec estimation

budgétaire des travaux, la préparation du dossier de consultation des entreprises et enfin le suivi des travaux.

**Objet de la délibération n°5 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

☞ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Informations diverses**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Député remerciant le Conseil Municipal pour la tenue des bureaux de vote les 20 et 27 juin 2021.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis de lotir est en cours pour la zone 1AU. Celui-ci sera prochainement déposé à la CAPSO pour instruction.

**Récapitulatif des délibérations prises :**

Délibération n°1 : Décision modificative n°2

Délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux de rénovation de la rue du Moulin.

Délibération n°3 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021).

Délibération n°4 : Décision d'engager des travaux de borduration le long de la RD 218.

Délibération n°5 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

**Signatures :**

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	Pouvoir à NIELLEN René
DOCOCHE Eugène	Pouvoir à ROUZÉ Thierry
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	
LAVIEVILLE Audrey	
MIROLO Pierre	
NIELLEN René	
NOEL Maxime	
RENAULT Véronique	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	
VASSEUR Bernard	
WILLEMAN Pascal	